



Maisons-Alfort, le 17/04/2025

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour la famille de produits biocides SIKKENS CETOL WP 567(BPD)
à base de Tébuconazole, IPBC, Propiconazole
de la société Akzo Nobel Industrial Coatings AB

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PRÉPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement mineur pour la famille de produits biocides SIKKENS CETOL WP 567(BPD) de la société Akzo Nobel Industrial Coatings AB dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Les produits biocides de la famille SIKKENS CETOL WP 567(BPD), à base de 0,60% d'IPBC¹, 0,90% de propiconazole², et 0,30% de tébuconazole³, sont des types de produit 8⁴ destinés à la lutte contre les champignons responsables du bleuissement et des champignons destructeurs du bois. Les produits biocides de la famille sont des liquides prêts à l'emploi destinés à être appliqués au pinceau, par trempage manuel et automatisé, déluge ou pulvérisation automatique sur les bois résineux de classes d'usage 2 et 3, par des utilisateurs industriels et professionnels.

La demande de changement mineur pour la famille de produits SIKKENS CETOL WP 567(BPD) concerne le changement d'un coformulant ; la modification du classement du produit ; l'ajout de 2 nouveaux sites de fabrication pour la substance active IPBC et la modification de l'adresse du site de fabrication du produit.

DESCRIPTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Allemagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁵.

¹ Décision d'EXECUTION (UE) 2022/1485 de la commission du 7 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'IPBC en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

² RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/2596 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2023 renouvelant l'approbation du propiconazole en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 8 conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

³ DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/1951 DE LA COMMISSION du 25 novembre 2019 reportant la date d'expiration de l'approbation du tébuconazole en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 8.

⁴ TP8 : Produits de protection du bois

⁵ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de changement mineur de la famille SIKKENS CETOL WP 567(BPD) a été évaluée par l'Allemagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un projet de rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques de la famille de produits soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le projet de rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques des produits au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁶.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation de la famille de produits des autorités allemandes et à son analyse par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

RESISTANCE/RISQUE VIA L'ALIMENTATION / RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

La résistance, le risque via l'alimentation et le risque pour l'environnement liés à l'utilisation des produits de la famille pour les usages revendiqués dans le cadre de cette demande de changement mineur, ont déjà été évalués précédemment. Pour les autres sections, l'évaluation a été revue.

PHYSICO-CHIMIE

Le changement mineur (changement d'un coformulant) n'entraîne pas de modification des propriétés physico-chimiques des produits de la famille et des méthodes d'analyse.

EFFICACITE

Le changement mineur (changement d'un coformulant) n'a pas d'impact sur l'évaluation de l'efficacité réalisée précédemment. Les conclusions de l'évaluation restent inchangées.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

Le changement mineur (changement d'un coformulant) a un impact sur la classification de la famille de produits, n'entrant pas de modifications des conclusions de l'évaluation des risques pour la santé humaine.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement mineur de la famille de produits biocides SIKKENS CETOL WP 567(BPD) a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques de la famille de produits présenté en annexe.

⁶ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

Données requises en post-autorisation

- De nouveaux essais confirmant l'efficacité du mode d'application par trempage selon la norme EN 152 devront être soumis dans le cadre du renouvellement d'autorisation du produit.

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Nom commercial | SIKKENS CETOL WP 567(BPD) |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | - |

1.2. Type de produit(s)

| | |
|--------------------|---|
| Type(s) de produit | 8 |
|--------------------|---|

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | Akzo Nobel Industrial Coatings AB |
| | Adresse | Staffanstorpsvägen 50, 20517, Malmö, Suède. |
| Numéro de demande | BC-VN093874-01 | |
| Type de demande | Demande de changement mineur d'une autorisation de mise sur le marché | |

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | Akzo Nobel Industrial Coatings AB |
| Adresse du fabricant | Staffanstorpsvägen 50 20517 Malmö Suède |
| Emplacement du site de fabrication 1 | Staffanstorpsvägen 50 20517 Malmö Suède |
| Emplacement du site de fabrication 2 | Akzo Nobel Deco GmbH Vitalisstraße 198-226 59827 Köln Allemagne |

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|----------------------|--|
| Substance active | Propiconazole |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 D-50569, Köln Allemagne |

| | |
|---|---|
| Emplacement des sites de fabrication | Syngenta Crop Protection AG CH - 4002, CH-1870 Basel, Monthey Suisse |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Substance active | Propiconazole |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 D-50569, Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Jiangsu Seven Continent Green Chemical Co., Ltd. Plant location North Area of Dongsha, Chem-Zone, Zhangjiagang, 215600 Jiangsu Chine |

| | |
|---|--|
| Substance active | Tebuconazole |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 D-50569, Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Bayer Cropsciencecorp., P.O.Box 4913 Hawthorn Road, MO 64120-001, Kansas City Etats-Unis |

| | |
|---|---|
| Substance active | Tebuconazole |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 D-50569, Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | JIANGSU SWORD AGROCHEMICALS CO., LTD, Binhai Economic Development Coastal Industrial Park, PC 224500 Jiangsu Chine |

| | |
|---|--|
| Substance active | IPBC |
| Nom du fabricant | <i>Troy Chemical Corporation</i> |
| Adresse du fabricant | 8 Vreeland Road, PO Box 955 07932 New Jersey Etats-Unis |
| Emplacement des sites de fabrication | One Avenue L 07105 Newark, New Jersey, Etats-Unis |

| | |
|---|---|
| Substance active | IPBC |
| Nom du fabricant | <i>Troy Chemical Company BV</i> |
| Adresse du fabricant | <i>Poortweg 4C 2612 PA Delft Pays-Bas</i> |
| Emplacement des sites de fabrication | - |

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) | |
|---------------|--|-----------------------|-------------|-----------|---------------------------------|---------------------------------|
| | | | | | Min | Max |
| IPBC | 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,60 (Pure) 0,61 (Technique) | 0,60 (Pure) 0,61 (Technique) |
| Propiconazole | 1-((2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl)methyl)-1H-1,2,4-triazole | Substance active | 34590-94-8 | 262-104-4 | 0,90 (Pure) 0,97 (Technique) | 0,90 (Pure) 0,97 (Technique) |
| Tébuconazole | (RS)-1(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1 | Substance active | 107534-96-3 | 403-640-2 | 0,30 (Pure) 0,32 (Technique) | 0,30 (Pure) 0,32 (Technique) |
| MIT | 2-methylisothiazol-3(2H)-one | Produit de protection | 2682-20-4 | 220-239-6 | 0,01 | 0,01 |
| BIT | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Produit de protection | 2634-33-5 | 220-120-9 | 0,01 | 0,01 |
| OIT | 2-N-Octyl-2H-isothiazol-3-on | Produit de protection | 26530-20-1 | 247-761-7 | 0,004 | 0,004 |

2.2. Type de formulation

Autre liquide destiné à être utilisé sans dilution (AL)

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

| | |
|----------------|------------|
| Identification | Meta-RCP 1 |
|----------------|------------|

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

| | |
|----------|--|
| Numéro 1 | |
|----------|--|

1.3. Type de produit (s)

| | |
|---------------------|---|
| Type de produit (s) | 8 |
|---------------------|---|

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) | |
|---------------|--|-----------------------|-------------|-----------|---------------------------------|---------------------------------|
| | | | | | Min | Max |
| IPBC | 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,60 (Pure) 0,61 (Technique) | 0,60 (Pure) 0,61 (Technique) |
| Propiconazole | 1-((2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl)methyl)-1H-1,2,4-triazole | Substance active | 34590-94-8 | 262-104-4 | 0,90 (Pure) 0,97 (Technique) | 0,90 (Pure) 0,97 (Technique) |
| Tébuconazole | (RS)-1(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1 | Substance active | 107534-96-3 | 403-640-2 | 0,30 (Pure) 0,32 (Technique) | 0,30 (Pure) 0,32 (Technique) |
| MIT | 2-methylisothiazol-3(2H)-one | Produit de protection | 2682-20-4 | 220-239-6 | 0,01 | 0,01 |
| BIT | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on | Produit de protection | 2634-33-5 | 220-120-9 | 0,01 | 0,01 |
| OIT | 2-N-Octyl-2H-isothiazol-3-on | Produit de protection | 26530-20-1 | 247-761-7 | 0,004 | 0,004 |

2.2. Types de formulations

Autre liquide destiné à être utilisé sans dilution (AL)

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

| Classification | |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger | Toxicité aquatique chronique catégorie 2 <i>Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B</i> <i>Sensibilisation cutanée, catégorie 1</i> |
| Mentions de danger | H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme <i>H360D : Peut nuire au fœtus</i> <i>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée</i> |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | |
| Mentions de danger | H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. <i>H360D : Peut nuire au fœtus</i> <i>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée</i> |
| Conseils de prudence | P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P321 : Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette). P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation. |
| Note | Contient du 2-Methyl-2H-isothiazol-3-one (MIT), du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT), du 2-N-Octyl-2H-isothiazol-3-one (OIT), du Propiconazole et du 3-Iodo-2-propinylbutylcarbamate (IPBC). |

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage industriel

| | |
|---|--|
| Type de produit | 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bleuissement du bois Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) |

| | |
|--|--|
| Domaine(s) d'utilisation | Ne convient pas à une utilisation en intérieur du bois traité. Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3 Application sur bois résineux uniquement |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par : - trempage entièrement automatisé - trempage manuel - déluge - pulvérisation fermée automatisée (tunnel de pulvérisation) |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Champignons responsables du bleuissement du bois : 124 – 160 mL de produit / m ² de bois – 1 application Champignons destructeurs du bois : 130 – 160 mL de produit / m ² de bois – 1 application |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Industriel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Fût de 120 L en PEHD |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour les applications de trempage manuel, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de type 6 à minima pendant l'application du produit et la manipulation du bois fraîchement traité
- Pour les applications automatisées, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de type 4 à minima pendant l'application du produit et la manipulation du bois fraîchement traité.
- Utiliser des processus de trempage entièrement automatisés où toutes les étapes du traitement et du séchage sont mécanisées et n'impliquent aucune intervention manuelle, notamment lorsque les articles traités sont acheminés à travers la cuve d'immersion vers le dispositif d'égouttage/séchage et le lieu de stockage (si la surface n'est pas encore sèche avant l'acheminement vers le lieu de stockage). Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être entièrement sécurisés (par exemple au moyen de courroies ou d'un dispositif de serrage) avant le traitement et durant le processus de trempage, et ne doivent pas être manipulés à la main avant que leur surface ne soit sèche.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Usage professionnel

| | |
|---|--|
| Type de produit | 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bleuissement du bois Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) |
| Domaine(s) d'utilisation | Ne convient pas à une utilisation en intérieur du bois traité. Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3 Application sur bois résineux uniquement |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle au pinceau ou par trempage manuel |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Champignons responsables du bleuissement du bois : 124 – 160 mL de produit / m ² de bois – 1 application Champignons destructeurs du bois : 130 – 160 mL de produit / m ² de bois – 1 application |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Fût de 120 L en PEHD Bidon de 5 ou 20 L en métal recouvert d'une laque époxy phénolique |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

| |
|---|
| - |
|---|

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

| |
|---|
| - Pour les applications manuelles, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de type 6 à minima pendant l'application du produit et la manipulation du bois fraîchement traité. - Tenir éloignés les personnes non protégées et les animaux de la zone traitées pendant 48h ou jusqu'à ce que les surfaces soient sèches. |
|---|

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

| |
|---|
| - |
|---|

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

| |
|---|
| - |
|---|

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

| |
|---|
| - |
|---|

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Ce produit est destiné à être utilisé sur du bois qui n'est pas en contact avec le sol, exposé en permanence aux intempéries ou abrité mais fréquemment mouillé.
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Se laver les mains après utilisation.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas traiter ou utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau, même si ce bois est protégé par une finition adaptée.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation: sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Stocker entre 5 et 30 °C dans l'emballage d'origine.
- Durée de stockage : 1 ans

6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

| | |
|------------------------------|---|
| Nom commercial | Sikkens Cetol WP 567BPD |
| Numéro d'autorisation | |
| Nom commercial | Sikkens Cetol WP 567BPD Light Oak Classic J006T, J006 |
| Numéro d'autorisation | |
| Nom commercial | Sikkens Cetol WP 567BPD Old Pine Classic J073T, J073 |
| Numéro d'autorisation | |
| Nom commercial | Sikkens Cetol WP 567BPD Pine Classic J077T, J077 |
| Numéro d'autorisation | |
| Nom commercial | Sikkens Cetol WP 567BPD Douka J245 |
| Numéro d'autorisation | |
| Nom commercial | Sikkens Cetol WP 567BPD Dark Oak Classic J009T, J009 |
| Numéro d'autorisation | |
| Nom commercial | Sikkens Cetol WP 567BPD Teak Classic J085T |
| Numéro d'autorisation | |
| Nom commercial | Sikkens Cetol WP 567BPD Brown J007 |
| Numéro d'autorisation | |

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|---------------|---|------------------------------|-------------|-----------|---|
| IPBC | 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,60 (Pure) 0,61 (Technique) |
| Propiconazole | 1-((2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl)methyl)-1H-1,2,4-triazole | Substance active | 34590-94-8 | 262-104-4 | 0,90 (Pure) 0,97 (Technique) |
| Tébuconazole | (RS)-1(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1 | Substance active | 107534-96-3 | 403-640-2 | 0,30 (Pure) 0,32 (Technique) |
| MIT | 2-methylisothiazol-3(2H)-one | Produit de protection | 2682-20-4 | 220-239-6 | 0,01 |
| BIT | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on | Produit de protection | 2634-33-5 | 220-120-9 | 0,01 |
| OIT | 2-N-Octyl-2H-isothiazol-3-on | <i>Produit de protection</i> | 26530-20-1 | 247-761-7 | 0,004 |